



PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Hauts-de-France

Service
Information, Développement
Durable et Évaluation
Environnementale

Décision d'examen au cas par cas n° 2020-4808
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant M. Michel Lalande, Préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2019 donnant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Laurent Tapadinhas, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°2020-4808, déposé complet le 9 septembre 2020 par la société « Porketto By JB Viande » relatif au projet de construction d'une unité d'abattage de porcelets et de transformation alimentaire, sur la commune de Wancourt dans le Pas-de-Calais ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 6 octobre 2020 ;

Vu la décision de soumission tacite à étude d'impact du 12 octobre 2020 ;

Considérant que le projet, qui consiste à créer une unité d'abattage de porcelets et de transformation alimentaire, relève de la rubrique 1a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, qui ne relèvent pas de l'évaluation environnementale systématique ;

Considérant que le projet consiste à reconstruire, après sinistre, l'unité d'abattage et de transformation alimentaire Porketto de Feuchy, sur une autre parcelle de la ZAC d'Artoipôle 2, à environ 600 mètres de l'ancien site ;

Considérant que le projet comprend la construction d'un bâtiment de 5 735 m² constitué d'une porcherie et fumière couverte, d'une unité d'abattage et de transformation, de locaux techniques, de stockage et de chambres froides, ainsi que des voiries, parkings et bassin d'orage associés, sur une parcelle de 2,4 hectares ;

Considérant que le projet est similaire en termes de capacité, de production et d'atelier à l'installation initiale ;

Considérant que toutes les eaux résiduaires seront, après traitement, envoyées dans la station d'épuration de la Communauté Urbaine d'Arras, qui dispose de la capacité de traitement suffisante ;

Considérant dès lors, que le projet n'est pas de nature à créer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La décision tacite de soumission du 12 octobre 2020 est retirée et remplacée par la présente décision.

Article 2 :

Le projet de construction d'une unité d'abattage de porcelets et de transformation alimentaire déposée par la société « Porketto By JB Viande » sur la commune de Wancourt n'est pas soumis à évaluation environnementale, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 3 :

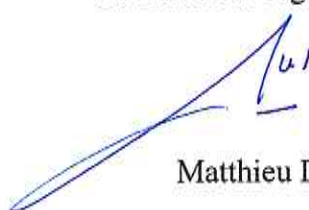
La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le Directeur régional adjoint


Matthieu Dewas

1 Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 Lille

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2 Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 Lille CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Tour Pascal et Tour Sequoïa A et B - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

CONSTRUCTION D'UN SITE DE PRODUCTION

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PORKETTO BY JB VIANDE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BRAURE Sandrine, Présidente

RCS / SIRET

3	4	9	4	0	9	8	9	6	0	0	0	5	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1. ICPE a) Autres ICPE soumise à autorisation	Projet ICPE relevant du régime de l'autorisation sous la rubrique 2210 pour une capacité d'abattage de 25 T/J

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

depuis 2015, la société PORKETTO exploite sur la commune de FEUCHY une unité d'abattage de porcelets et de préparation de produits alimentaires d'origine animale autorisées au titre des ICPE. Le 20 mai 2020, l'usine a fait l'objet d'un incendie qui a détruit l'intégralité de l'outil de production. Afin de pouvoir produire à nouveau et après étude de la reconstruction sur site et prospection d'autres terrains, PORKETTO a retenu le projet de construction sur un nouveau terrain située sur la commune de WANCOURT à 600 m à l'Est du site actuel. Le site actuel sera repris soit par la communauté de communes soit par un acheteur afin d'y prévoir une nouvelle activité. Le projet est situé sur une partie de la parcelle ZN92 pour environ 24000 m² dans la ZAC d'ARTOIPOLE. Cette parcelle est enclouonnée entre la RD939, la ligne LGV, l'allée de Belgique et un site industriel (Hygèna). Actuellement, il s'agit d'une parcelle agricole exploitée pour la culture (maïs). Il n'est pas prévu de démolition. Le projet prévoit un bâtiment de 5735 m² (porcherie, abattage de porcelets, unité de transformation, locaux techniques, locaux de stockage de produits finis en chambres froides positive et négative, locaux sociaux, et une fumière. Environ 6630 m² de voiries/parkings sont prévus et notamment une voie engin pour les services de secours et 1000 m² de surface gravillonnée et 225 m² d'aire bétonnée. Le projet prévoit des bassins de gestions de eaux pluviales et bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de reconstruire une usine d'abattage et de production de produits transformés à base de viande de porcelets afin de relancer l'activité de la société. L'activité est actuellement au ralenti via d'autres sites d'abattage non adaptés à l'abattage de porcelets et d'autres unités de transformation et de stockage. Le projet sera similaire à l'existant (même type de production, mêmes ateliers) mais permettra une amélioration dans les flux, une modernisation des outils de production. Il sera toutefois associé une augmentation des capacités de stockage de produits finis qui étaient actuellement stockés sur des sites prestataires.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le chantier se déroulera en une seule phase, depuis les travaux de terrassement (déblais/remblais, traitement de terre, terrassement) jusqu'à la livraison sans interruption. La durée prévisionnelle de travaux est de 12 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les camions de porcelets disposeront de leur accès spécifique au Nord-Est. Les porcelets seront réceptionnés au Nord-Ouest vers la porcherie. Le camion de livraison sera nettoyé avant de quitter le site par l'accès Sud-Est. Une zone d'attente pour les porcelets générera des déchets qui seront stockés temporairement sur la fumière (200 m³ max donc non classé) avant d'être repris par un agriculteur qui les gère au travers de son plan d'épandage.

Après abattage, les carcasses passent en ressuage puis en chambre froide (en-cours) avant de passer à la transformation. A l'atelier découpe, la viande peut être conditionnée pour être expédiée. Des carcasses peuvent être réceptionnées avant de passer dans l'atelier produits élaborés (préparation, mélange, cuisson) et d'être conditionnées avant stockage en chambre froide positive ou surgélation et stockage en chambre froide négative.

Les déchets organiques de carcasses, viandes, os, etc. seront stockés en bac de 400 L dans les chambres froides déchets en locaux fermés. Les DIB seront stockés sous auvent en bennes fermées. Les déchets font l'objet d'enlèvement entre 4 fois par semaines à 1 fois par semaine en fonction du type de déchets. Ils sont repris par des prestataires pour valorisation par des sociétés agréés (ATEMAX, SMT BONNEZ, BUCHEZ, etc.)

Le projet comporte un seul bâtiment, d'environ 5735 m² regroupant les différentes activités déjà existantes sur le site qui a brûlé (porcherie, abattage, transformation, stockage, locaux techniques, bureaux, locaux sociaux).

Les hauteurs varient de 7,5 m à l'acrotère de production à 11,70 m pour le stockage chambre froide positive et 20 m pour le stockage en chambre froide négative. Le stockage produits finis est implanté au Sud du site, à l'opposé de la route départementale.

Les aménagements extérieurs comportent voirie qui sert aussi de voie engin, 2 accès pour distinguer flux "propre" et "sale" et permet d'accéder à toutes les façades. La gestion des eaux de ruissellement se fera, en fonction de la qualité des sols, par infiltration des eaux de toiture et régulation puis rejet dans le réseau des eaux de voirie (après séparateur hydrocarbures). Un bassin étanche permettra le confinement des eaux d'extinction d'incendie.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet relève de l'autorisation au titre des ICPE : rubrique 2210 et enregistrement rubrique 2221 et déclaration sous les rubriques 2910.A et 4130.2.

Il n'est pas concerné au titre de la loi sur l'eau : la zone a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau et d'un arrêté préfectoral d'autorisation (07/04/2000).

Il n'y a pas de défrichement.

La surface au plancher du projet est inférieure à 10 000 m².

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
ICPE autorisation rubrique 2210	25 Tonnes par jour
surface projet	24 000 m ²
surface au plancher	6 030 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Allée de Belgique
ZAC ARTOIPOLE 2
62128 WANCOURT

Coordonnées géographiques¹

Long. 50° 16' 2" N Lat. 02° 51' 39" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

A noter que le site PORKETTO de FEUCHY, situé à 600 m à vol d'oiseau avait fait l'objet d'une demande d'autorisation avec étude d'impact en 2015 dans le cadre de la demande d'autorisation ICPE.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est en zone d'activités à plus de 2 km au Nord-Ouest des ZNIEFF de type 1 et 2 des Marais de WANCOURT et du complexe écologique de la Vallée de la Sensée
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	plan de prévention du bruit dans l'environnement du Pas de Calais (arrêté préfectoral du 5 octobre 2015). Le site est en ZAC, entouré de différentes voies de circulation (voie ferrée, route départementale, autoroute A1) qui conditionnent le niveau sonore dans l'environnement.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de WANCOURT est concernée par un PPRI par remontée de nappes naturelles.</p> <p>Le projet est situé en point et n'est pas concerné par un risque de remontée de nappe.</p> <p>Le PPRI de WANCOURT a été prescrit le 30/10/2001 mais n'a pas été approuvé.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site Natura 2000 le plus proche est situé à plus de 20 km au Nord-Est identifiant : FR3100504</p> <p>Nom : Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe.</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement d'eau d'environ 40 000 m ³ /an comme actuellement. sur l'alimentation en eau potable, un disconnecteur est prévu pour éviter tout retour sur le réseau. L'eau sera utilisée pour : opérations d'abattage (échaudage, etc.), préparation de certains produits élaborés, lavage quotidien des locaux de découpe, ateliers de préparation froide et chaude en fin de production, lavage ponctuel des frigos, stérilisation du matériel, lavage des quais et des camions, usages domestiques, production d'eau chaude.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle est située en zone d'activités, encloisonnée entre voie ferrée, route départementale, allée de Belgique et un site d'activités. Elle est actuellement exploitée en culture (maïs).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle est actuellement exploitée en culture (maïs) mais elle ne présente pas un accès facile pour l'agriculteur.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site voisin au sud relève semble t'il de l'autorisation au titre des ICPE. Le PLU ne précise pas de servitude par rapport à ce site. Il ne doit donc pas généré de risque d'effet domino. En cas d'incendie au niveau du stockage du projet, les zones d'effets létaux resteront à l'intérieur des limites de propriété.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune cavité, ou mouvement de terrain n'a été identifié dans les 500 m autour du site. Le site est en aléa faible au retrait / gonflement des argiles. La commune est en risque faible au risque sismique. Le site est en dehors de zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les activités environnantes ne sont pas de nature à générer des risques sanitaires. Les activités du projet ne seront pas non plus susceptibles de générer un risque sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le trafic journalier du projet sera limité, d'autant qu'il existait déjà dans la zone d'activité Nord au niveau du site site sinistré : 42 salariés 8 camions par jour (expédition et réception)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les principales sources de bruit sont : trafic routier, réception porcelets, locaux techniques, ventilations L'ambiance sonore du secteur est conditionné par la circulation (ligne LGC, RD, voiries de la zone).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réception et la fumière sont susceptibles d'être à l'origine d'odeurs. La fumière présente une capacité limitée et le fumier sera régulièrement évacué.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le parking et les façades du bâtiment seront éclairés pour assurer la sécurité du personnel. Le site est toutefois localisé en zone d'activités.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets proviendront des gaz de combustion de la chaudière. Une cheminée permettra la dispersion des gaz de combustion et sera dimensionnée selon l'arrêté ministériel. La puissance restera limitée. La cuisson de l'atelier de transformation sera aussi à l'origine d'émission dans l'air. A noter que le combustible sera du gaz naturel. PORKETTO ne fait de fumage.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de ruissellement seront gérées : eaux de voirie : par régulation et rejet après séparateur hydrocarbures dans le réseau de la zone eaux de toiture : infiltration (en fonction de la capacité du sol à infiltrer) eaux d'extinction d'incendie : bassin étanche (celui servant d'orage) avec vanne d'obturation
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux résiduaires proviendront essentiellement des opérations de nettoyage des locaux et équipements de process. Le réseau EU comportera un bac dégraisseur, un dégrillage et un canal de mesure. Les eaux de vannes et eaux usées industrielles sont envoyées vers le réseau public équipé d'une station d'épuration selon les mêmes conditions que le site actuel avec une convention de rejets. Les dernières analyses montrent que le rejet est conforme.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets seront des déchets organiques (dégrillage, sous produits d'origine animale) qui représentent au max. cumulés 13 T/J qui seront stockés en bac de 400 L en chambre froide fermée avant enlèvement (jusqu'à 4 fois par semaine en fonction des déchets). Ces déchets font l'objet de valorisation. Le fumier est valorisé par épandage par un agriculteur. Ces matières sont intégrés dans son plan d'épandage. Les DIB sont limités, stockés en benne sous auvent. Les déchets dangereux sont quasiment nul. Les contenants sont repris par les prestataires.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site retenu est actuellement exploité en culture (maïs) mais il intégré au coeur de la zone d'activités.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Connecté au réseau public eaux usées avec une STEP qui traitait déjà les effluents du site sinistré et donc le fonctionnement semble être bon d'après les données disponibles sur la STEP (2018).

Le projet intègre la gestion des eaux pluviales par rapport aux surfaces imperméabilisées ainsi que la gestion des eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

Une note complémentaire (Annexe 8.1 A7) est jointe afin de répondre à la demande de complément du 12 août 2020 sur le formulaire déposé le 30 juillet 2020. Ces éléments n'ayant pas pu être précisés dans le formulaire par manque de place.

Le plan annexe 4 n'avait pas été joint au premier formulaire puisque le projet ne relève pas des différentes catégories de l'annexe R. 122-2 qui lesquelles il est demandé ce plan.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du site retenu pour l'implantation et la reconstruction des moyens de l'entreprise suite à l'incendie, des dispositions retenues tant au niveau des flux, des stockages de déchets, de la gestion des eaux, il n'apparaît pas nécessaire que le projet nécessite une étude d'impact sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Teuchy

le,

03/09/2020

Signature



Annexe 8.1 A7

1 – plan détaillé

cf. plan masse du site présentant les différentes surfaces (bâtiment, voiries, parking, bassins), affectation des locaux de production et de stockage, locaux techniques, bureaux et locaux sociaux

2 – comparaison au site existant

Le projet sera similaire à l'existant (même type de production, mêmes ateliers) mais permettra une amélioration dans les flux, une modernisation des outils de production. Il sera toutefois associé une augmentation des capacités de stockage de produits finis qui étaient actuellement stockés sur des sites prestataires.

3 – site existant

Le site actuel sera repris soit par la communauté de communes soit par un acheteur afin d'y prévoir une nouvelle activité. Son avenir est en cours de négociation. Le site ne sera pas laissé à l'abandon.

4 – surfaces

La répartition des surfaces du projet sont environ :

- 5735 m² de bâtiment
- 225 m² d'aire bétonnée
- 6630 m² de voirie et parking
- 950 m² de surface gravillonnée
- 8950 m² d'espaces verts et infiltration
- 1550 m² de bassin d'orage et confinement

5 – traitement effluent

Compte tenu des conditions prévues par la convention de rejets actuels avec la communauté de communes d'ARRAS et des dernières analyses disponibles sur le site, il apparaît que le dispositif actuel composé d'un bac dégraisseur et d'un dégrillage permet de respecter les valeurs limites.

Les données disponibles sur la station de ST LAURENT DE BLANGY montrent que l'installation était conforme sur les différents paramètres d'abattement sur l'année 2018.

L'activité du site projet étant similaire à l'activité existante, sans augmentation significative de consommation d'eau et de rejet, il n'est pas prévu de modifier le principe de traitement actuel.

6 – déchets

Les déchets générés par l'activité seront essentiellement des déchets organiques (animaux morts, saisies, sang, poils, soies, abats, os, têtes, pieds). Ils seront stockés en local fermé, chambre froide déchets, en bac de 400 L. Ces déchets sont repris et traités par des sociétés agréées et autorisées pour le traitement de sous-produits d'origine animale (ATEMAX, BUCHEZ, SM BONNET).

Les autres déchets, notamment non dangereux, stockés en benne fermée sous auvent représentent des quantités limitées. Ils seront repris par un prestataire pour valorisation dans la mesure du possible.

Les déchets dangereux sont très limités, notamment les contenants de produits d'entretien seront repris par le prestataire. Il n'y a pas de production de déchets de produits chimiques.

Les déchets organiques de carcasses, viandes, os, etc. seront stockés en bac de 400 L dans les chambres froides déchets en locaux fermés. Les DIB seront stockés sous auvent en bennes fermées. Les déchets font l'objet d'enlèvement entre 4 fois par semaines à 1 fois par semaine en fonction du type de déchets. Ils sont repris par des prestataires pour valorisation par des sociétés agréés (ATEMAX, SMT BONNEZ, BUCHEZ, etc.).

Le stockage des déchets organique s'effectue en local fermé, en chambre froide.

Le stockage des déchets non organique s'effectue en benne sous auvent.

Le fumier est stocké dans la fumière couverte.